

Communiqué du CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing –CIL- et du public que la SOCIETE GENERALE FINANCIERE, détenant de concert avec Mr BRIGUI Mohamed, la société JUBA SARL, la société Touristique OCENA, Mme BRIGUI Myriem et Mme BRIGUI Héra une part de 38,16% du capital de la société CIL (soit 39,99% en droits de vote), a acquis en bourse en date du 25 décembre 2020, 250 000 actions représentant 5% du capital de la société CIL, franchissant ainsi de concert le seuil de 40% du capital de ladite société.

En conséquence, le CMF, en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, envisage de soumettre la SOCIETE GENERALE FINANCIERE, agissant de concert avec les actionnaires susmentionnés, de procéder à une offre publique d'achat obligatoire visant le reste des actions CIL qu'ils ne détiennent pas, au prix de **16,600 DT** l'action.

Le déclenchement de la procédure de l'offre demeurera tributaire de l'obtention par l'initiateur de l'offre, de l'agrément de la Banque Centrale de Tunisie.

La cotation des titres CIL reprendra à partir du lundi 04 janvier 2021.